

SYNTHÈSE SUR LE TRAFIC ILLICITE DES BIENS CULTURELS

JUIN 2011



SYNTHÈSE SUR LE TRAFIC ILLICITE DES BIENS CULTURELS

CONTEXTE

Dans le cadre d'une étude sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels dans l'Union européenne commandée par la Direction Générale des Affaires intérieures de la Commission européenne, l'Association des Demeures Historiques Européennes a été associée, pour mener à bien cette enquête, au CECOJI (Centre d'Etude sur la Coopération Juridique International), attaché directement au CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique), en charge du dossier.

Notre association s'est engagée à diffuser en anglais et en français, auprès de ses membres, un questionnaire lié, d'une part, aux difficultés auxquelles se heurtent les propriétaires privés face au trafic illicite et, d'autre part, aux bonnes pratiques développées pour combattre et prévenir les risques de vol ou autres atteintes aux biens culturels. L'Association des Demeures Historiques Européennes représente les propriétaires volés, c'est-à-dire les victimes du trafic illicite.

La lutte contre le trafic illicite est au cœur des activités de l'association. Elle travaille depuis de longues années sur cette question et échange avec ses membres sur les difficultés rencontrées par les propriétaires de demeures historiques à l'échelle nationale. D'ailleurs, rappelons que l'Association des Demeures Historiques Européennes avait organisé son assemblée générale autour de ce thème (lutte contre le vol, recel, et trafic illicite d'œuvres d'art) à Madrid en 2008, qui réunissait pour l'occasion les grands ténors du sujet.

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

L'Association des Demeures Historiques Européennes est en charge de diffuser à ses membres - 18 associations nationales réparties dans 16 pays de l'Europe¹ - un questionnaire destiné à être rempli par les propriétaires privés de demeures historiques. L'intérêt d'un tel questionnaire est d'identifier à la source les difficultés que les propriétaires ont pu rencontrer, tout en dressant au cas par cas une typologie des différents cas de figures.

Nombre de questionnaires reçus

82 réponses aux questionnaires ont été renvoyées par nos membres.

Ils proviennent principalement de :

- Royaume-Uni : 37 questionnaires
- France : 28 questionnaires
- Belgique : 15 questionnaires
- Italie : 1 questionnaire
- Portugal : 1 questionnaire

Remarques

Le silence de certains de nos membres est à interpréter comme une certaine réticence à nous communiquer des données sur le sujet. Bien que l'Italie soit le pays le plus concerné par ce sujet, nous sommes surpris de n'avoir eu qu'une seule et unique réponse provenant de ce pays. Aussi, l'Association des Demeures Historiques Allemandes nous a fait part de l'inquiétude de ses membres à répondre à ce questionnaire, malgré notre garantie d'anonymat.

Nous avons reçu une synthèse du trafic illicite en Estonie que nous devons prendre en considération pour les suggestions à annoncer. Selon Jaanus Kiili, Président de l'Association des Demeures Historiques Estoniennes, le trafic illicite « n'existe pas » en Estonie étant donné que la plupart des châteaux ont été vidés de leur patrimoine culturel mobilier (peinture, collections d'objets, mobiliers). Les collections privées et le mobilier à valeur culturelle et historique ne sont, en règle générale, pas ouverts au public. S'ils le sont (ce qui représente une minorité), les propriétaires de châteaux utilisent plusieurs systèmes de sécurité².

¹ France, Royaume-Uni, Belgique, Hollande, Italie, Suisse, Irlande, Allemagne, Estonie, République Tchèque, Danemark, Belgique, Portugal, Espagne, Suède, Finlande

² Un système de sécurité électronique relié aux portes et aux fenêtres avec des capteurs de mouvements dans chaque pièce qui enregistrent chaque mouvement effectué. Certains capteurs de mouvement sont spécifiques et s'adaptent à une hauteur suffisamment élevée pour que les chiens et autres animaux domestiques n'enclenchent pas le système. (Solution adoptée par les musées et utilisée par environ 15-20% des propriétaires). Un système de vidéosurveillance et un système d'éclairage extérieur permettent de contrôler les alentours de la maison. Ce dernier peut se déclencher par un système de reconnaissance vocale qui réagit aux moindres bruits et mouvements (capacité de repérage de 25 à 40 mètres). Un tel système peut être autonome ou connecté à la centrale de sécurité des services de sécurité, ou alors connecté directement au téléphone portable du propriétaire qui l'informe aussitôt du déclenchement de l'alarme. Les modes classiques de dissuasion : chiens, haies, portails, grilles sont aussi utilisés.

LE VOL

Nombre de victimes de vol

Sur ces 82 questionnaires reçus, **48 propriétaires** de demeures historiques ont subi un ou plusieurs vols (d'un ou plusieurs objets) dans leur propriété ; soit près de 58 %.

Remarques

*Même s'il est important de garder à l'esprit que les personnes concernées par le sujet sont des personnes qui sont susceptibles d'avoir été volées, force est de constater que plus de 50% des propriétaires ayant répondu ont subi des vols. Ceci montre bien que les demeures historiques sont une **cible de première importance**. Il est important de les intégrer dans les études pour trouver, à l'échelle internationale, des solutions efficaces.*

	Belgique	France	Italie	Portugal	GB	Total
Questionnaires reçus par pays	15	28	1	1	37	82
Nombre de victimes de vol	7	16	1	1	23	48

Aussi, ce tableau nous révèle le nombre de propriétaires volés par pays et il est intéressant de constater que globalement tous les pays ayant répondu, sont touchés de la même manière (plus ou moins 50 %) par le trafic illicite de biens culturels. Ces chiffres confortent ce que nous connaissons déjà sur le trafic illicite et encouragent une coopération européenne sur ce sujet.

Types de biens volés

Pays	Types et nombres de biens volés							Total
	Tableaux	Mobilier	Pendule	Bijoux	Tapiserie	Argenterie	Sculpture	
Belgique	2	3	2	1	1	4	0	13
France	2	8	11	5	2	3	0	31
Italie	0	1	0	0	0	0	0	1
Portugal	1	0	0	1	0	0	0	2
G-B	7	2	7	3	0	7	5	31
Total général	12	14	20	10	3	14	5	78

Biens retrouvés

Sur notre échantillon des 48 propriétaires de demeures historiques volées, **seulement 11** ont retrouvé leurs objets. Sur ces 11 propriétaires, 6 les ont retrouvés intégralement et 5 partiellement. Sur ces 11 propriétaires ayant retrouvé leurs biens, 4 les ont retrouvés à l'étranger dans l'Union européenne dont 3 aux Pays-Bas. Ils ont été retrouvés chez des antiquaires ou lors de ventes aux enchères. Le délai pour retrouver les objets volés est très variable, allant de 1 mois à 10 ans.

Remarques et recommandations

L'ouverture des frontières au sein de l'Union européenne et le manque d'uniformisation des législations semblent être les deux facteurs qui expliquent que les objets soient retrouvés à l'étranger, ce qui complique les recherches. Les différents pays ne sont pas outillés de la même manière pour lutter contre le trafic illicite telle la loi sur le recel qui devrait être uniformisée, surtout en Belgique et aux Pays-Bas, où les délais de prescriptions sont respectivement de 5 ans.

Actions du propriétaire

Lorsque les propriétaires sont victimes d'un vol, dans 44/48 (91%) des propriétaires portent plainte et appellent la police locale. Cette action peut se cumuler avec d'autres actions :

- Contacter l'assureur 15/48 (31%)
- Contacter l'association des demeures historiques privées 3/48(6%)
- Contacter les antiquaires locaux 3/48 (6%)
- Parallèlement, certains propriétaires vérifient leur système de sécurité, revoient la disposition des objets (une attention toute particulière est portée aux objets près des fenêtres), et la mise sous clé de certains objets de haute valeur.
- Sur les 82 questionnaires que nous avons reçus, seul un cas mentionne avoir fait appel à une société privée d'enquête.

Sur les 48 propriétaires qui ont subi un vol, 24 (50%) estiment que la réaction de la police était rapide. Et en ce qui concerne le suivi de l'affaire, 53% ont été informés du suivi de l'enquête.

En revanche, sur les 48 propriétaires volés, plus de la moitié, 25 (52%) déplorent un manque de coopération entre les administrations locales, nationales et les services de police et 17 (35%) estiment avoir rencontré des problèmes avec les différentes autorités. Principalement, les propriétaires perçoivent un manque d'intérêt pour lutter contre le trafic d'objets d'art (ces affaires sont traitées comme un vol classique) ce qui explique aussi la lenteur des procédures, thème récurrent dans nos questionnaires. L'aide est beaucoup plus rapide et importante si le propriétaire s'est fait voler des armes.

Remarques et recommandations

Force est de constater que la police au niveau local est l'organisme de référence lorsque un vol se produit (premier réflexe de contact pour le propriétaire dans 91% des cas). En revanche, il existe un réel problème de communication entre le propriétaire et les services de sécurité intervenants. A l'échelle locale, la police n'est pas en mesure de répondre à ce type d'affaire (manque d'intérêt, de temps, de moyens, de compétence). Il est primordial de réduire l'écart entre le vol, qui est local, et le trafic illicite, qui lui est international.

Trois possibilités sont à envisager pour résorber ce problème :

1. *Il s'agirait de développer un type de police spécialisée dans les autres pays ou de créer un service de sécurité européen. Seules la France et l'Italie ont créé un corps de polices spécialisées telles que l'OCBC (Office Central Contre le Trafic des Biens Culturels) en France ou les Carabinieri en Italie. Ces polices spécialisées devraient davantage sensibiliser et former leur police locale via l'organisation de séminaires ou de formations.*

2. *Si on estime que les pays ne sont pas en mesure de créer ce type d'organisme, une autre possibilité est à envisager dans la mesure où l'Union européenne reconnaît le trafic illicite de biens culturels comme une circonstance aggravante. On peut envisager de déléguer une partie des responsabilités de la police à un organisme plus à même de s'occuper des questions du trafic illicite de biens culturels. Il s'agit de trouver des moyens pour créer des passerelles entre les grandes institutions détentrices du savoir et des bases de données, et le propriétaire volé : les associations nationales des demeures historiques peuvent devenir cet intermédiaire.
Seulement 6% des propriétaires ont le réflexe de communiquer le vol à l'association. Il faut renforcer le rôle des associations nationales de demeures historiques dans le domaine du trafic illicite. Une personne compétente dans ce domaine devrait être désignée comme référent et serait en lien avec une personne de la police spécialisée ou une des grandes institutions (UNESCO, INTERPOL). Le propriétaire volé aurait donc un point de contact dans son association auquel se référer. Aussi, le vol est toujours un choc psychologique : favoriser le contact humain et la confiance mutuelle, via ce système de relai, sera un moyen efficace pour aider les propriétaires dans cette épreuve.*

3. *Dans les pays où l'association des demeures historiques n'existe pas³ ou bénéficie de très peu de ressources⁴, il faut mobiliser les propriétaires afin de créer des réseaux privés, comme par exemple le Stately Home Line⁵. Service consultatif pour la sécurité des propriétés, des musées et des jardins historiques britanniques, la Stately Home Hotline travaille en liaison avec un certain nombre d'organisations, y compris les forces de police, mais reste un service totalement indépendant. Il distribue des renseignements par des bulletins électroniques à un réseau d'abonnés, qui permet aux propriétaires d'identifier les risques pour leur propriété et prendre les mesures préventives appropriées. Les propriétaires auraient davantage confiance dans un réseau de propriétaires privées ou dans l'association de demeures historiques car les propriétaires sont réticents parfois vis-à-vis des organes publics, car certaines affaires ont prouvé que des professionnels de l'art travaillent en étroite collaboration avec les voleurs.*

³ Norvège, Lettonie, Grèce, Slovaquie, Slovénie, Chypre, Malte, Bulgarie, Roumanie, Hongrie

⁴ C'est le cas de l'Irlande notamment

⁵ www.statelyhomehotline.co.uk

PRÉVENTION CONTRE LE VOL

Tenue d'un inventaire

62/82 (75%) propriétaires qui ont répondu tiennent un inventaire de leurs objets mobiliers. Dans 48% des cas, ils évoquent comme raison principale celle de l'assurance. Mais, les propriétaires ont évoqué aussi l'intérêt qu'ils portent à connaître leur collection (7 propriétaires). Avec l'inventaire, ils peuvent mieux la connaître, donc mieux l'identifier et mieux l'estimer. Il joue aussi un rôle important pour les questions de successions (4 propriétaires). Aussi, l'inventaire aide le propriétaire à se sécuriser : l'inventaire est perçu comme un moyen efficace à la fois pour se prémunir contre le vol et aussi pour récupérer les objets volés.

Les quelques propriétaires qui ne tiennent pas d'inventaire évoquent comme raisons principales (par ordre décroissant) :

- La négligence 4/82
- Le manque de temps 4/82
- Le coût 3/82
- La complexité à réaliser l'inventaire 2 /82
- La peur qu'il tombe entre de mauvaises mains 1/82

Remarques et recommandations

L'inventaire est un acte fondamental en ce qui concerne la prévention du vol, c'est pourquoi on note que 75% des propriétaires réalisent un inventaire. Il n'est pas lié à la question du vol puisque seulement deux propriétaires ont décidé de réaliser un inventaire suite à un vol. En revanche, le propriétaire n'abandonne pas la tenue d'un inventaire suite à un vol.

20/82 (24%) des propriétaires émettent des doutes quant à la fiabilité des systèmes d'inventaire existants. Les raisons évoquées par les propriétaires sont les suivantes :

- *Un inventaire est très dur à actualiser.*
- *Un inventaire n'a de la valeur que si les objets mentionnés sont illustrés par une photo.*
- *Un inventaire n'est pas considéré comme une preuve suffisante de la possession.*
- *Il existe un manque d'uniformisation entre les différentes bases de données.*
- *Les assureurs n'ont pas les mêmes critères.*

Face à toutes ces remarques, une uniformisation du système d'inventaire à l'échelle européenne pourrait se cumuler au système en vigueur dans le pays et à plus long terme le remplacer. Il faudrait dans un premier temps créer une « fiche européenne type inventaire » qui permettrait de définir les mêmes critères d'évaluation et sensibiliser les propriétaires à y répondre. Les associations nationales des demeures historiques pourraient épauler le propriétaire à remplir ce formulaire. Aussi, la portée juridique de l'inventaire doit être renforcée pour garantir la protection mais surtout prouver la possession de l'article de son propriétaire.

Les propriétaires se sentent-ils bien protégés ?

Sur les 82 questionnaires reçus, 52 soit 63% des propriétaires ont le sentiment d'être bien protégés, même si 59/82 (71%) estiment que c'est un coût non négligeable et que la protection leur coûte cher.

Investissement financier dans le système de sécurité :

Moins de 1000 euros : 8/82 (9.75%)

Entre 1000 et 5000 euros : 44/82 (53.6%)

Plus de 5000 euros : 21/82 (25.6%)

n.b : 9/82 (10%) ne se sont pas prononcés sur le sujet.

Type de système de sécurité privilégié

Type de système de sécurité privilégié :

Protection mécanique : 68/ 82 (82%)

Protection physique : 39/82 (47.5%)

32 propriétaires possèdent les deux à la fois

Gardien ?

42/82 (51%) des propriétaires ont un gardien

Système d'alarme ou autres mesures de protection ?

Système d'alarme ou autres mesures de protection :

Alarmes extérieures : 60/82 (73%)

Monitoring : 49/82 (59%)

Eclairage extérieur : 48/82 (58%)

61/82 (74%) propriétaires se disent satisfaits de leur système.

Raisons évoquées de cette satisfaction sont les suivantes (ordre décroissant):

- bon marché
- dissuasion
- facilité d'installation

Raisons de la non-satisfaction :

- le système est visible donc les voleurs peuvent examiner au préalable
- le raccordement à une centrale coûte cher
- l'alarme est limitée en puissance et en durée : elle ne peut excéder les trois minutes / complication avec les rapports des voisins.

Mesures de prévention

Mesures de prévention :

Portails : 49/82 (59.7%)

Volets : 61/82 (74.4%)

Chiens : 44/82 (53.6%)

44/ 82 (53%) propriétaires ont fait appel à un professionnel de la sécurité pour les raisons suivantes (par ordre décroissant) :

- optimiser le système d'alarme
- apporter des conseils sur la meilleure protection à suivre
- surveiller la maison lorsque les propriétaires sont absents
- aider ponctuellement à la sécurité du site lors d'événements particuliers type portes ouvertes
- installation de la télé surveillance
- aider à la prise de photos des objets

Remarques et recommandations

Force est de constater que le propriétaire se protège et essaye de se prémunir contre le vol par tous les moyens dont il dispose (moyens humains, techniques et financiers). Le propriétaire est plus efficace aujourd'hui pour se prémunir contre le vol que pour agir une fois volé. Il faut donc aider le propriétaire et l'encourager à poursuivre cette démarche afin de se préserver d'un vol potentiel.

C'est pourquoi, en plus de développer la collaboration entre les différentes institutions des états-membres, il est nécessaire d'encourager la recherche de nouvelles technologies de protection des bâtiments et des propriétés (ex : développement des alarmes sans fil). En revanche, il faut s'assurer que celles-ci soient adaptées aux restrictions que le classement peut imposer. C'est le cas de 5 des propriétaires qui semblent convaincus par l'usage des volets comme mesure de prévention, mais ne peuvent pas en poser car le classement de leur demeure le leur interdit !

ECHANGES D'INFORMATIONS ET DE BONNES PRATIQUES

Avec qui le propriétaire échange t-il sur les bonnes pratiques à mener ?

Assureurs : 23/82 (28%)

Association : 22/82 (26.8%)

Voisins : 21/82 (25%)

Autorités publiques : 17/82 (20.7%)

Par démarches personnelles du propriétaire : 14/82 (17%) (Lecture, contact avec des organismes privés, à des sociétés de vente, à des marchands d'art.

Internet : 6/82 (7.3%)

Remarques et recommandations

L'association est un des premiers interlocuteurs sur la question du vol avec l'assureur. Il s'agit donc de renforcer le rôle de l'association en lui donnant les compétences nécessaires pour répondre aux questions de ses membres. L'association est donc un partenaire à privilégier avec celui des assureurs.

OUVERTURE AU PUBLIC

Ouverture de la propriété au public ?

45/82 (54%) ouvrent leur propriété au public soit toute l'année soit lors d'occasions particulières.

Si les propriétaires n'ouvrent pas la porte de leurs maisons, ils mettent en avant les raisons suivantes :

- La maison est un lieu privé : « pour vivre heureux, vivons cachés » 12/45 (26.6%)
- La peur du vol 8/45 (17%)
- Leur maison porte peu d'intérêt 6/45 (13.3%)

Ouverture du château par les propriétaires ayant subi un vol			
Pays	Fermé	Ouvert	Total
Belgique	3	4	7
France	10	6	16
Italie	0	1	1
Portugal	0	1	1
GB	9	14	23
Total	22	26	48

Malgré les craintes et réticences évoquées par nos propriétaires, il existe une tendance à ouvrir le château bien que le propriétaire ait été volé (26 propriétaires contre 22 qui le ferment au public). Le vol n'a pas eu d'influence sur la pratique des propriétaires en terme d'ouverture du château au public et n'a pas modifié le comportement des châtelains.

Prêt d'œuvres d'art ?

32/82 (39%) propriétaires prêtent pour des expositions temporaires.

Quant aux autres qui ne souhaitent pas prêter, ils estiment que le prêt d'œuvre est un moyen efficace pour les trafiquants de repérer les biens culturels d'une maison (7 ont évoqué cette crainte). En revanche, ils mentionnent qu'ils seraient prêts à collaborer dans le prêt d'œuvres si l'anonymat était garanti. Néanmoins, la majorité des propriétaires ne prêtent pas d'œuvres d'art car ils estiment que leur collection porte peu d'intérêt pour être vue par un large public (16 propriétaires ont évoqué cette raison).

Prêt d'OA par les propriétaires volés			
Pays	Non	Oui	Total
Belgique	5	2	7
France	11	5	16
Italie	0	1	1
Portugal	0	1	1
GB	11	12	23
Total	27	21	48

Remarque : En revanche concernant le prêt d'œuvre-d'art, la tendance est à l'inverse : 27 propriétaires ayant subi un vol ne prêtent pas d'œuvre-d'art.